

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	CHAVILLIERS_VILLIERS_CO	Nom carte :	06271_CHAVILLIERS_VILLIERS_CO_V2
Superficie :	245 ha + 401 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP) Association loisir, chasse et pêche Opwaiak (ALCP) Motoneige
MRC :	Matawinie		
Municipalité :	TNO		

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Regroupement des locataires de terres publiques (RLTP)	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des deux chalets situés sur la presqu'île du Lac Villiers ainsi qu'à partir de leur chemin d'accès.	⇒ Retirer un bloc de récolte sur la presqu'île du lac Villiers, à proximité des baux de villégiature (voir carte)
		⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des deux chalets à l'est du chantier, sur la rive du Lac Villiers.	⇒ Maintenir une lisière boisée de 30 m sans récolte le long du Lac Villiers, entre les deux chalets.
	Habitat faunique terrestre	⇒ Assurer une connectivité pour la grande faune entre le refuge biologique et le sud du secteur de récolte.	⇒ Maintenir une lisière boisée de 60 m sans récolte (couloir de déplacement faunique) entre le refuge biologique et le sud du secteur de récolte. (voir carte)
MRC de Matawinie	Paysage	⇒ Limiter l'impact visuel des coupes sur le paysage visible à partir des Lacs Moyre, Villiers, Kanapateapiskiteakamak, Coria, du Milieu, Tciekacik Opwaia, Kamackociwakamak et Petit Brochet.	⇒ La configuration spatiale des blocs de récolte, la réglementation en vigueur et les caractéristiques de la forêt résiduelle répondent à l'enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Association loisir, chasse et pêche Opwaiak (ALCP)	Accès au territoire	⇒ Contacter l'ALCP avant le rubannage des chemins en implantation.	⇒ Contacter l'ALCP avant le rubannage des chemins en implantation.
Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Mesures opérationnelles à convenir avant de débiter le secteur si la coupe ou le transport sont prévus en période hivernale.
MRC de Matawinie	Période d'opérations - Quiétude	⇒ Éviter le bruit durant les périodes de vacances pour les nombreux villégiateurs du Lac Villiers.	⇒ Le responsable des travaux informera la MRC du calendrier des opérations.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin Casey	Association loisir, chasse et pêche Opwaiak	⇒ Éviter le transport de bois par le chemin Casey.	⇒ Communiquer avec l'Association du lac Villiers si le bois sort par le chemin Casey.
Chemin de la Broquerie	Association loisir, chasse et pêche Opwaiak	⇒ Changer le ponceau situé au km 69 du Chemin de la Broquerie ⇒ S'assurer que les villégiateurs ont un espace pour stationner leurs véhicules en période hivernale pour se rendre à leur chalet afin de ne pas obstruer le chemin pour le transport de bois.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu. ⇒ Si le transport de bois est effectué en période hivernale déneiger un espace pour le stationnement de véhicules des villégiateurs aux km 57, 60, 66 et 75.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

MRC de
Matawinie

⇒ Remplacer le ponceau de drainage
défectueux au km 35.

⇒ La réglementation en vigueur répond à
l'enjeu.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

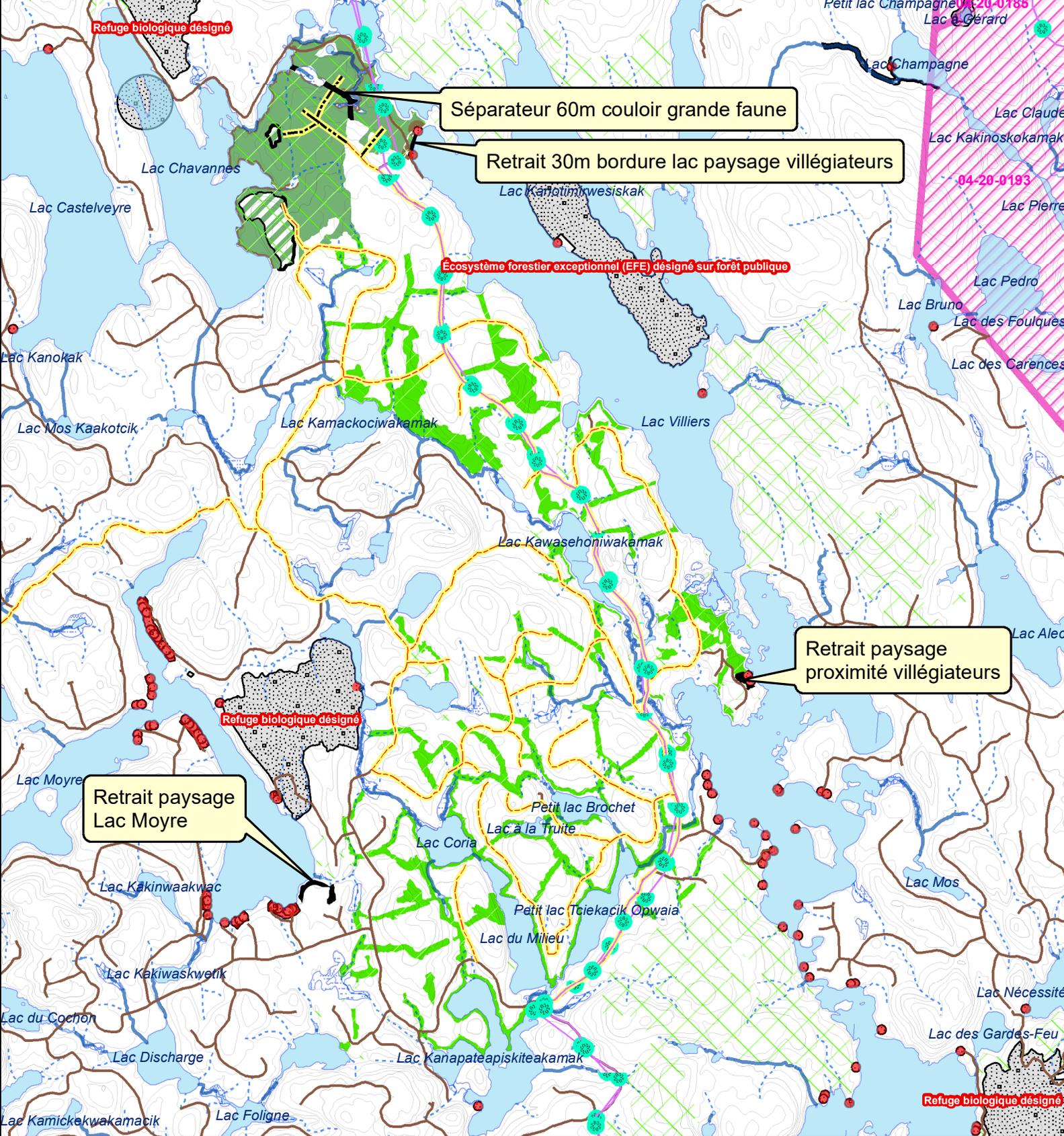
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

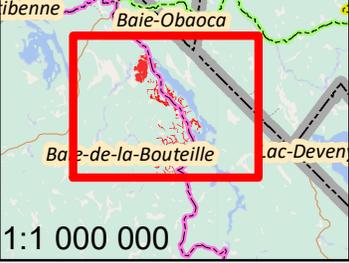
Lors de la rencontre du 22 juin 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



**06271_CHAVILLIERS
VILLIER CO V2**



- Sentier motoneige
- Chemin forestier
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Milieu humide
- Lac
- Site de villégiature et d'hébergement
- Terrain de piégeage
- Exclusions
- X Consultation publique 2020
- Chemins anticipés**
- Amélioration
- - - Implantation

Secteur VILLIERS_CO

- Coupe de régénération
- Secteur CHAVILLIERS**
- Coupe par bande
- Coupe de régénération
- Lisière boisée
- Mesures d'harmonisation

